

Système du code géographique du Québec

Guide explicatif et lexique

Édition 2021



RÉPERTOIRE
DES DIVISIONS
TERRITORIALES

Pour tout renseignement concernant l'ISQ
et les données statistiques dont il dispose,
s'adresser à :

Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 5T4

Téléphone :
418 691-2401
1 800 463-4090 (Canada et États-Unis)

Site Web : statistique.quebec.ca

Ce document est disponible seulement en version électronique.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
4^e trimestre 2021
ISBN : 978-2-550-89142-0 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, 2017

Toute reproduction autre qu'à des fins de consultation personnelle
est interdite sans l'autorisation du gouvernement du Québec.
statistique.quebec.ca/fr/institut/nous-joindre/droits-auteur-permission-reproduction

Octobre 2021

Publication réalisée à
l'Institut de la statistique du Québec par :

Maxime Keith

Direction de la gestion des données
et de l'accès pour la recherche :

Sophie Belmayer

Avec l'assistance technique de :

Audrée Soucy
Pierre-Julien Champagne

Révision linguistique et mise en page :

Direction de la diffusion et des communications

Pour tout renseignement concernant
le contenu de cette publication :

Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 5T4
Téléphone :
418 691-2414
1 800 463-4090 (Canada et États-Unis)
Site Web : statistique.quebec.ca

Table des matières

1	Guide explicatif	7
	Mandat de gestion du système du code géographique	7
	Système du code géographique	7
	Divisions territoriales	10
	Critères d'inclusion d'une division dans le système	10
	Principes de codification	12
	Structure du code géographique selon la division	12
	Particularités du système	15
	Mise à jour du système	15
	Diffusion de l'information	19
2	Lexique	20
	Divisions territoriales	28
	Informations complémentaires	27
	Références	32

Ce document renseigne sur le système du code géographique du Québec mis en place depuis 1964 à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Plus précisément, il permet de connaître son évolution et ses particularités, mais aussi de découvrir les termes spécifiques qui lui sont associés.

1 Guide explicatif

Cette première partie présente le contexte dans lequel le système du code géographique a été établi et la manière dont il a évolué au fil des années. Les particularités du système, sa mise à jour ainsi que la diffusion de l'information qui en découle seront également abordées. Enfin, les divisions territoriales incluses dans le système et les principes de codification géographique à respecter seront précisés.

Mandat de gestion du système du code géographique

Au début des années 1960, le secteur public a connu une importante expansion. Plusieurs ministères et organismes ont défini des découpages territoriaux pour leurs propres fins administratives. L'accroissement des systèmes personnalisés de codification des territoires a entraîné de multiples problèmes de communication d'information, en plus de dupliquer les efforts de gestion des systèmes. Devant ce constat, le Conseil des ministres de 1964 a attribué le mandat de gestion d'un système unique de codification géographique à l'ISQ, autrefois le Bureau de la statistique du Québec. L'année suivante, l'ISQ a convenu d'une entente avec Statistique Canada pour un usage uniforme des codes entre les instances provinciales et fédérales des gouvernements.

Système du code géographique

Le système du code géographique rassemble des divisions territoriales portant un code géographique unique. L'unité de base du système est la municipalité, à laquelle on associe une gamme de divisions territoriales. Le système permet de compiler et d'agréger de l'information statistique d'un niveau géographique donné vers un niveau inférieur ou supérieur (figure 1). Il offre aussi la possibilité de suivre l'évolution d'un territoire à travers le temps.

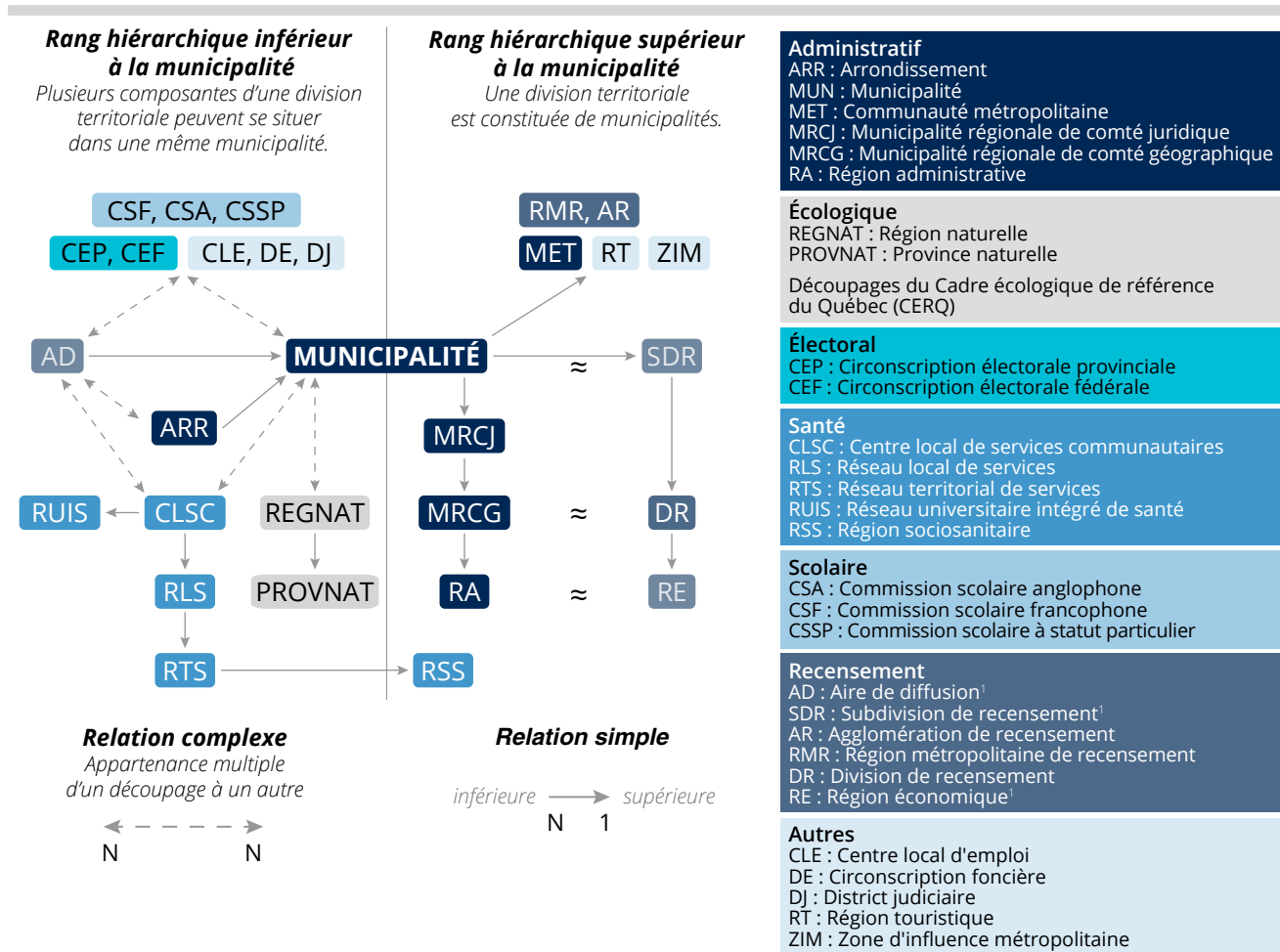
Le code géographique, identifiant numérique unique attribué à un territoire donné, est un outil essentiel dans l'organisation et l'échange de données statistiques. Il facilite l'intégration spatiale des données provenant de diverses sources. L'usage du code géographique évite la confusion dans les cas où des territoires portent le même nom.

En plus de regrouper le code des découpages utilisés par les ministères et organismes québécois et canadiens, le système incorpore de l'information complémentaire comme le nom, la population ou la superficie.

Depuis sa création en 1964, le système du code géographique a subi deux refontes (1981 et 1991). Des changements à la structure du code des municipalités ont rendu nécessaire la tenue de ces refontes. Des tables de correspondances permettent de retrouver les municipalités correspondantes dans chacun des systèmes.

Figure 1

Hierarchie des divisions territoriales contenues dans le système du code géographique



1. L'intégration de cette division dans le système est à venir.

En 1964, le code des municipalités est à quatre chiffres ; les deux premières positions indiquent la division de recensement où se situe la municipalité.

En 1981, la réserve de codes géographiques s'épuise. Le code des municipalités passe donc de quatre à cinq chiffres. Les deux premières positions du code identifient la division de recensement dans laquelle la municipalité est située.

La refonte de 1991 est introduite par l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en 1979. Cette loi entraîne un changement de grande importance dans le découpage du territoire québécois en abolissant le comté municipal pour y substituer la municipalité régionale de comté (MRC). C'est ainsi qu'à partir de 1981, les MRC ont progressivement été créées par lettres patentes¹. Le code des municipalités demeure à cinq chiffres, mais ses deux premières positions prennent le code de la MRC d'appartenance. Par exemple, les deux premières positions du code de la ville de Mascouche (64015) font référence au code de la MRC des Moulins (64).

1. Les MRC créées ne couvrent que partiellement le territoire québécois. Pour obtenir une couverture complète du territoire, l'ISQ a instauré la MRC géographique. Le terme MRC employé dans le reste du document réfère à la MRC géographique (voir définition à la page 24).

Divisions territoriales

Les divisions territoriales contenues dans le système sont administrées par différents ministères et organismes et elles ont pour point central la municipalité (figure 1). Le tableau 1 résume les appartenances de chacune des divisions territoriales au ministère ou organisme responsable.

Tableau 1

Liste des divisions territoriales contenues dans le système du code géographique

Type de découpage	Nom de la division territoriale	Ministère ou organisme responsable
Administratif	Arrondissement municipal (ARR)	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
	Municipalité (MUN)	
	Communauté métropolitaine (MET)	
	Municipalité régionale de comté juridique (MRCJ)	
	Région administrative (RA)	
	Municipalité régionale de comté géographique (MRCG)	Institut de la statistique du Québec (ISQ)
Électoral	Circonscription électorale provinciale (CEP)	Élections Québec
	Circonscription électorale fédérale (CEF)	Élections Canada (EC)
Écologique	Région naturelle (REGNAT)	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
	Province naturelle (PROVNAT)	
Emploi	Centre local d'emploi (CLE)	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)
Foncier	Circonscription foncière (DE)	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
Juridique	District judiciaire (DJ)	Ministère de la Justice (MJ)
Santé	Centre local de services communautaires (CLSC)	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
	Réseau local de services (RLS)	
	Réseau territorial de services (RTS)	
	Réseau universitaire intégré de santé (RUIS)	
	Région sociosanitaire (RSS)	
Scolaire	Commission scolaire francophone (CSF)	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
	Commission scolaire anglophone (CSA)	
	Commission scolaire à statut particulier (CSSP) ¹	
Touristique	Région touristique (RT)	Ministère du Tourisme (MT)
Recensement	Aire de diffusion (AD) ²	Statistique Canada (SC)
	Subdivision de recensement (SDR) ²	
	Agglomération de recensement (AR)	
	Région métropolitaine de recensement (RMR)	
	Division de recensement (DR)	
	Région économique (RE) ²	
	Zone d'influence métropolitaine (ZIM)	

1. Pour des raisons opérationnelles, dans le système, les commissions scolaires à statut particulier sont classées avec les commissions scolaires anglophones.
2. L'intégration de cette division dans le système est à venir.

Critères d'inclusion d'une division dans le système

Le choix d'inclure une division territoriale dans le système du code géographique repose sur la considération de cinq critères fondamentaux. Le tableau 2 classe les divisions selon leur critère d'inclusion. Les points suivants décrivent ces critères :

1. Le découpage territorial s'appuie sur un **fondement légal ou juridique** (loi, décret, règlement, lettre patente, etc.). La source juridique contient une description territoriale (limites ou contenance) du découpage territorial considéré. Ces découpages présentent une relative stabilité de leurs limites.
2. Le découpage territorial est constitué de **territoires statistiques ayant un caractère de permanence**. Les différents territoires géostatistiques servent à l'organisation et la diffusion des données du recensement.
3. Le découpage territorial est inclus parce qu'il répond à un **besoin généralisé d'organisation des données selon un découpage précis** et est d'un usage commun. Le découpage doit assurer une couverture exhaustive du territoire québécois.
4. Le découpage territorial répond à un **besoin de couverture exhaustive du territoire**. Le total de la superficie couverte par les entités d'un découpage peut parfois ne pas correspondre à la superficie totale du découpage. Dans ce cas, la partie résiduelle est constituée en un territoire non officialisé par des assises légales, mais répondant à un besoin technique.
5. Le découpage territorial, d'abord inscrit dans le système en vertu du critère 1 (fondement légal), mais ne répondant désormais plus à cette exigence, est maintenu aux fins de **continuité de séries statistiques** et de recherche historique. Cette situation est plutôt exceptionnelle.

Tableau 2

Divisions territoriales selon le critère d'inclusion dans le système

Critère d'inclusion	Division territoriale
1. Fondement légal ou juridique	Arrondissement municipal (ARR)
	Municipalité (MUN)
	Communauté métropolitaine (MET)
	Municipalité régionale de comté juridique (MRCJ)
	Région administrative (RA)
	Circonscription foncière (DE)
	District judiciaire (DJ)
	Région sociosanitaire (RSS)
	Commission scolaire francophone (CSF)
	Commission scolaire anglophone (CSA)
	Commission scolaire à statut particulier (CSSP)
2. Territoire statistique ayant un caractère de permanence	Aire de diffusion (AD) ¹
	Subdivision de recensement (SDR) ¹
	Agglomération de recensement (AR)
	Région métropolitaine de recensement (RMR)
	Division de recensement (DR)
	Région économique (RE) ¹
3. Besoin généralisé d'organisation des données selon un découpage précis	Réseau local de services (RLS)
	Réseau territorial de services (RTS)
	Réseau universitaire intégré de santé (RUIS)
	Centre local de services communautaires (CLSC)
	Centre local d'emploi (CLE)
	Circonscription électorale provinciale (CEP)
	Circonscription électorale fédérale (CEF)
	Région touristique (RT)
	Région naturelle (REGNAT)
	Province naturelle (PROVNAT)
	Zone d'influence métropolitaine (ZIM)
4. Besoin de couverture exhaustive du territoire	Municipalité régionale de comté géographique (MRCG)
5. Continuité de série statistique	Région administrative historique 1987
	Région administrative historique 1997

1. L'intégration de cette division dans le système est à venir.

Principes de codification

Des principes ont été établis pour assurer la cohérence interne de l'ensemble du système. Le respect de ces principes permet de suivre adéquatement l'évolution d'un territoire dans le temps.

Pour les **municipalités** (municipalités locales, territoires autochtones et territoires non organisés), les principes sont les suivants :

- l'attribution d'un nouveau code géographique est requise seulement lorsqu'il y a érection ou constitution d'une nouvelle entité ;
- un code géographique est exclusif à une seule entité de base et il ne peut, en conséquence, être utilisé une seconde fois, bien que l'entité originelle ait disparu ;
- la disparition d'un code géographique se produit exclusivement à la cessation juridique d'une entité de base ;
- l'attribution du code de la municipalité est faite à l'intérieur et en fonction de chaque MRC ;
- la contiguïté géographique est respectée autant que possible, c'est-à-dire que l'ordre numérique de la codification géographique des entités dans une MRC suit une orientation générale d'est en ouest et du sud au nord, en suivant un mouvement de serpent.

Pour les **autres divisions territoriales**, les principes sont les suivants :

- l'attribution d'un nouveau code géographique est requise seulement lorsqu'il y a érection ou constitution d'une nouvelle entité ;
- un code géographique est exclusif à une seule entité de base et il ne peut, en conséquence, être utilisé une seconde fois, bien que l'entité originelle ait disparu ;
- la disparition d'un code géographique se produit exclusivement à la cessation d'une entité de base.

Structure du code géographique selon la division

Chacun des ministères et organismes utilise un découpage adapté à sa réalité. L'ISQ émet le code géographique des municipalités et des MRC en respectant les principes évoqués précédemment. Pour ce qui est des autres découpages, une entente conjointe entre le ministère ou l'organisme responsable de la division peut être établie pour fixer la codification des entités, en regard des principes de codification. Dans tous les cas, les codes géographiques d'une même division respectent une structure qui lui est propre.

Municipalité

Le code géographique des municipalités a une structure à cinq chiffres comprenant deux niveaux géographiques de référence.

Les deux premiers chiffres correspondent aux deux premières positions du code des MRC, alors que les trois derniers chiffres identifient les municipalités. Initialement lors de l'instauration de la nouvelle codification de 1990, l'objectif était d'avoir une concordance parfaite entre le code municipal et le code de MRC, mais l'épuisement des codes disponibles pour les MRC a provoqué un décalage pour celles ayant un code à trois positions.

Pour le second niveau du code géographique, on distingue trois classes de codes : celle des valeurs de 000 à 799 pour les municipalités, celle des valeurs de 800 à 899 pour les territoires autochtones et celle des valeurs de 900 à 999 pour les territoires non organisés.

Municipalité régionale de comté

Le code géographique des MRC a une structure à deux ou trois chiffres. La codification s'effectue selon une orientation générale d'est en ouest et du sud au nord en suivant un mouvement en serpent à l'intérieur de la province.

Autres divisions

Pour les autres divisions, la codification initiale a été établie de concert ou non avec le ministère ou l'organisme responsable. Le tableau 3 renseigne sur la structure du code et sur des particularités que peut avoir la codification de certains découpages.

Tableau 3

Structure du code géographique selon la division territoriale

Division territoriale	Structure du code	Particularité
Arrondissement municipal (ARR)	3 lettres + 2 chiffres	Codification établie par le MAMH.
Communauté métropolitaine (MET)	3 chiffres	–
Région administrative (RA)	2 chiffres	–
Région naturelle (REGNAT)	1 lettre + 2 chiffres	Codification établie par le MELCC.
Province naturelle (PROVNAT)	1 lettre	Codification établie par le MELCC.
Circonscription électorale provinciale (CEP)	3 chiffres	Nouvelle codification à toutes les deux élections. L'historique d'une circonscription ne peut donc être établi.
Circonscription électorale fédérale (CEF)	5 chiffres Les deux premiers sont toujours 24, en référence à la province du Québec selon Statistique Canada.	Nouvelle codification tous les dix ans, après chaque recensement décennal. L'historique d'une circonscription ne peut donc être établi.
Circonscription foncière (DE)	2 chiffres	–
District judiciaire (DJ)	2 chiffres	–
Centre local de services communautaires (CLSC)	5 chiffres Les deux premiers reflètent la RSS. Les trois premiers reflètent le RTS. Les quatre premiers reflètent le RLS.	Codification établie par le MSSS.
Réseau local de services (RLS)	4 chiffres Les deux premiers reflètent la RSS. Les trois premiers reflètent le RTS.	Codification établie par le MSSS.
Réseau territorial de services (RTS)	3 chiffres Les deux premiers reflètent la RSS.	Codification établie par le MSSS.
Réseau universitaire intégré de santé (RUIS)	1 chiffre	Codification établie par le MSSS.
Région sociosanitaire (RSS)	2 chiffres	Codification établie par le MSSS.
Commission scolaire francophone (CSF)	3 chiffres	–
Commission scolaire anglophone (CSA)	3 chiffres	–
Commission scolaire à statut particulier (CSSP)	3 chiffres	–
Région touristique (RT)	2 chiffres	–
Centre local d'emploi (CLE)	3 chiffres	–
Aire de diffusion (AD) ¹	8 chiffres Les deux premiers sont toujours 24, en référence à la province du Québec selon Statistique Canada.	Codification établie par Statistique Canada.
Subdivision de recensement (SDR) ¹	7 chiffres Les deux premiers sont toujours 24, en référence à la province du Québec selon Statistique Canada. Les cinq suivants se rapportent au code de la municipalité.	Codification établie par Statistique Canada.
Zone d'influence métropolitaine (ZIM)	1 chiffre	Codification établie par Statistique Canada.
Agglomération de recensement (AR)	3 chiffres	–
Région métropolitaine de recensement (RMR)	3 chiffres	–
Division de recensement (DR)	2 chiffres	–
Région économique (RE) ¹	4 chiffres Les deux premiers sont toujours 24, en référence à la province du Québec selon Statistique Canada.	Codification établie par Statistique Canada.

1. L'intégration de cette division dans le système est à venir

Particularités du système

Le système permet de vérifier l'appartenance d'une municipalité aux divisions territoriales. Le diagramme de la hiérarchie (figure 1) sépare les divisions territoriales selon un rang hiérarchique inférieur ou supérieur à la municipalité. Dans le cas des divisions de hiérarchie inférieure à la municipalité, plusieurs composantes d'une division territoriale (ex. : circonscriptions électorales provinciales de Saint-François, de Sherbrooke et de Richmond) peuvent se situer dans une même municipalité (Sherbrooke). Pour les divisions de hiérarchie supérieure à la municipalité, une composante d'une division territoriale est constituée de municipalités complètes (pas de fractionnement de l'entité municipale).

La relation entre les divisions peut être simple ou complexe. Dans le cas d'une relation simple, la division pointée par la flèche contient l'entité territoriale reliée. Dans le cas d'une relation complexe, les composantes d'une même division territoriale peuvent à la fois contenir et être contenues par la division reliée. Par exemple, un CLSC peut être composé de plusieurs municipalités ou, contrairement, une municipalité (ex. : Montréal) peut être composée de plusieurs CLSC.

Mise à jour du système

Le système du code géographique est mis à jour mensuellement. Les modifications apportées aux territoires peuvent être :

- une constitution (création d'un territoire à partir de parties de territoires déjà existantes) ;
- une érection (fusion entre deux territoires ou plus) ;
- un démembrement (division du territoire existant en deux ou plusieurs composantes) ;
- une annexion totale ou partielle (transfert complet ou en partie d'un territoire vers un autre territoire) ;
- un changement de nom.

Pour les municipalités, s'ajoutent les modifications suivantes :

- un changement de statut ;
- un changement d'appartenance à une MRC (transfert complet d'une municipalité d'une MRC vers une autre MRC).

La constitution et l'érection d'un territoire ainsi que le changement d'appartenance d'une municipalité à une MRC nécessitent la création d'un nouveau code. Dans ces cas, le ministère ou l'organisme (MO) responsable du découpage peut demander à l'ISQ de lui fournir un code jamais employé auparavant. Pour tous les autres changements, le processus de modification que se partagent les ministères ou organismes peut suivre trois parcours différents.

1. Découpages avec mention dans la *Gazette officielle du Québec*

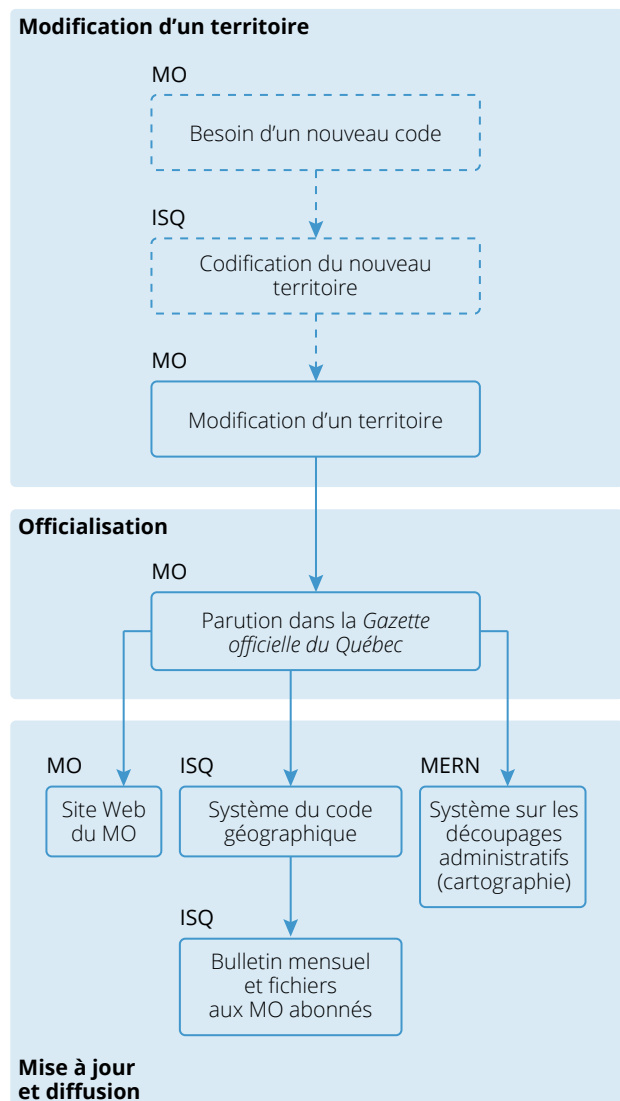
Les modifications apportées par un ministère ou organisme sur certains découpages (tableau 4) sont officialisées par une mention dans la *Gazette officielle du Québec* (figure 2). En respectant la date d'entrée en vigueur évoquée dans la Gazette, le ministère ou organisme responsable du découpage, l'ISQ et le MERN mettent à jour l'information dans leur système respectif ou sur leur site Web. L'ISQ diffuse aussi un bulletin mensuel présentant les modifications et remet aux ministères ou organismes abonnés des fichiers tabulaires permettant de reconstituer la codification géographique des territoires actuels et historiques ainsi que les relations hiérarchiques entre ces territoires.

Tableau 4
Découpages avec mention dans la *Gazette officielle du Québec*

Découpages	Ministère ou organisme responsable
Arrondissement municipal (ARR)	MAMH
Communauté métropolitaine (MET)	MAMH
Municipalité (MUN) ¹	MAMH
Municipalité régionale de comté juridique (MRCJ)	MAMH
Région administrative (RA)	MAMH
Circonscription électorale provinciale (CEP)	Élections Québec
District judiciaire (DJ)	MJ
Circonscription foncière (DE)	MERN
Commission scolaire francophone (CSF)	MEES
Commission scolaire anglophone (CSA)	MEES
Commission scolaire à statut particulier (CSSP)	MEES

1. Le processus d'officialisation est particulier pour les modifications territoriales concernant les territoires autochtones (présentés dans le découpage municipal) : réserves indiennes, terres réservées aux Cris ou aux Naskapis et terres de catégorie I pour les Inuits. L'officialisation se déroule en trois temps : la première étape correspond à un décret du gouvernement du Québec publié dans la *Gazette officielle du Québec*, la seconde étape consiste en un acte d'acceptation du gouvernement fédéral, puis la dernière étape est un décret du gouvernement fédéral officialisant la modification territoriale. Ce décret est publié par le Bureau du Conseil privé. Ce n'est qu'une fois l'ensemble du processus terminé que le système du code géographique peut être mis à jour.

Figure 2
Partage des tâches dans la codification et la mise à jour d'information complémentaire aux découpages avec mention dans la *Gazette officielle du Québec*



2. Découpages sans mention dans la *Gazette officielle du Québec*

Les ministères ou organismes qui apportent des modifications sur certains découpages (tableau 5) sans qu'une mention apparaisse dans la *Gazette officielle du Québec* rendent disponible la nouvelle information sur leur site Web (figure 3). L'ISQ met ensuite à jour l'information dans son système. Le MERN actualise les découpages de la santé, de l'éducation, juridique et électoral provincial dans son système. Ensuite, l'ISQ publie un bulletin mensuel présentant les modifications et remet aux ministères ou organismes abonnés des fichiers tabulaires permettant de reconstituer la codification géographique des territoires actuels et historiques ainsi que les relations hiérarchiques entre ces territoires.

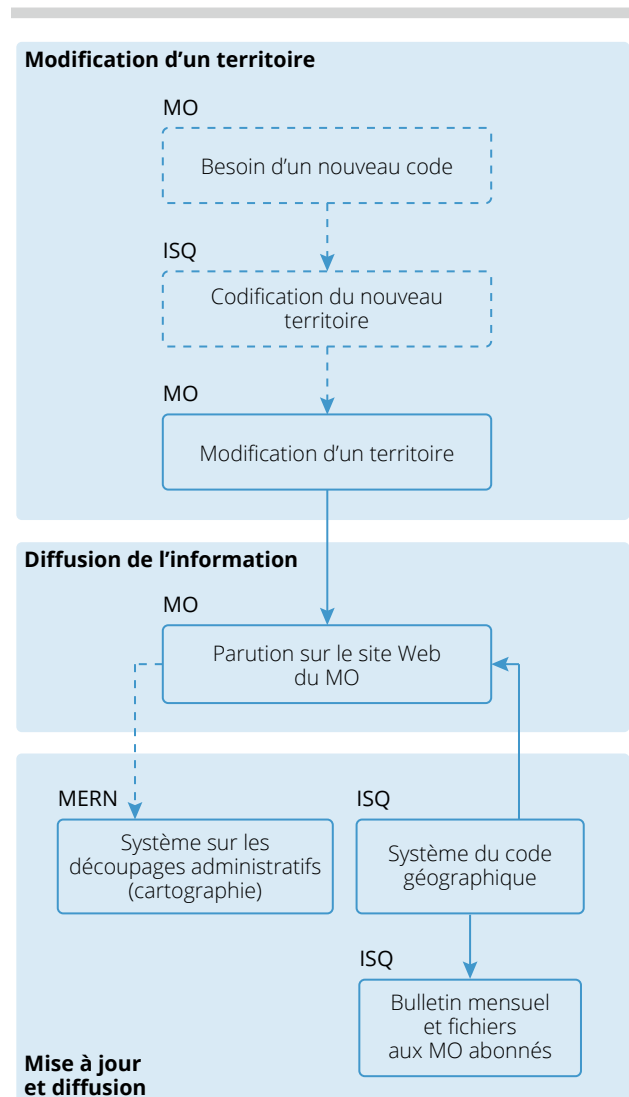
Tableau 5

Découpages sans mention dans la *Gazette officielle du Québec*

Découpages	Ministère ou organisme responsable
Région naturelle (REGNAT)	MELCC
Province naturelle (PROVNAT)	MELCC
Centre local d'emploi (CLE)	MTSS
Centre local de services communautaires (CLSC)	MSSS
Réseau local de services (RLS)	MSSS
Réseau territorial de services (RTS)	MSSS
Réseau universitaire intégré de santé (RUIS)	MSSS
Région sociosanitaire (RSS)	MSSS
Région touristique (RT)	MT
Circonscription électorale fédérale (CEF)	Élections Canada
Aire de diffusion (AD)	Statistique Canada
Subdivision de recensement (SDR)	Statistique Canada
Zone d'influence métropolitaine (ZIM)	Statistique Canada
Agglomération de recensement (AR)	Statistique Canada
Région métropolitaine de recensement (RMR)	Statistique Canada
Division de recensement (DR)	Statistique Canada
Région économique (RE)	Statistique Canada

Figure 3

Partage des tâches dans la codification et la mise à jour des découpages sans mention dans la *Gazette officielle du Québec*



3. Découpages géographiques

Pour répondre à un besoin de couverture complète du territoire, des découpages (tableau 6) ont été établis par le MERN et l'ISQ (figure 4). Lors de modifications, une mise à jour des systèmes est effectuée (seulement le découpage des MRC géographiques pour l'ISQ). S'il y a des changements apportés aux MRC géographiques, l'ISQ publie un bulletin mensuel et remet aux ministères ou organismes abonnés des fichiers tabulaires permettant de reconstituer la codification géographique des territoires actuels et historiques ainsi que les relations hiérarchiques entre ces territoires.

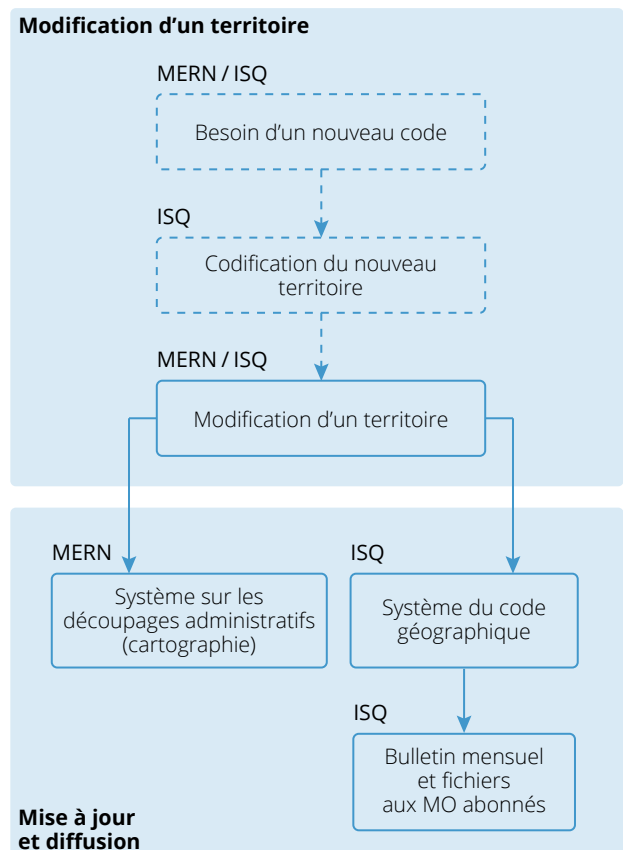
Tableau 6

Découpages géographiques

Découpages	Ministère ou organisme responsable
Municipalité régionale de comté géographique (MRCG)	ISQ
Territoire non organisé géographique (non officiel) (G)	MERN

Figure 4

Partage des tâches dans la codification et la mise à jour des découpages géographiques



Diffusion de l'information

L'information comprise dans le système est accessible par le [Répertoire des divisions territoriales](#). L'application permet de consulter différents découpages territoriaux du Québec centralisés autour des municipalités.

L'[outil de cartographie interactive des divisions territoriales](#) permet de visualiser les différents découpages sur une même carte et de comprendre comment les découpages s'imbriquent les uns par rapport aux autres.

Toutes les mises à jour sont publiées dans un bulletin mensuel disponible en format PDF sur le [site Web de l'ISQ](#). Des listes préétablies répondant au standard 46-8 du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles sont accessibles directement sur la page d'accueil du Répertoire des divisions territoriales. D'ailleurs, il est possible d'être informé par courriel de la publication d'un bulletin ou de nouvelles listes standardisées en s'abonnant à la liste de diffusion du Répertoire.

Lors des mises à jour mensuelles, le contenu du système est également déposé au central du Centre de services partagés du Québec pour que les ministères et organismes abonnés puissent y récupérer les fichiers actifs et historiques des municipalités, incluant les appartenances aux différents découpages territoriaux.

2

Lexique

Cette seconde partie comprend la liste des termes utilisés dans le Répertoire des divisions territoriales. La première section présente les divisions territoriales comprises dans le Répertoire, tandis que la deuxième section décrit les informations complémentaires à ces divisions.

Divisions territoriales

Aire de diffusion (AD)

Dans le cadre du recensement, Statistique Canada diffuse des données selon des territoires statistiques et administratifs. L'aire de diffusion, territoire statistique, est une petite région regroupant de 400 à 700 personnes (Statistique Canada, 2016).

D'un recensement à l'autre, la délimitation des aires de diffusion demeure relativement stable.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Agglomération de recensement (AR)

Dans le cadre du recensement, Statistique Canada diffuse des données selon des territoires statistiques et administratifs. L'agglomération de recensement est un territoire statistique formé par une ou plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un noyau d'au moins 10 000 habitants (Statistique Canada, 2016).

D'un recensement à l'autre, la délimitation des agglomérations de recensement peut évoluer.

Ce découpage ne couvre pas tout le Québec.

Arrondissement municipal (ARR)

L'arrondissement municipal est une instance de représentation, de décision et de consultation qui fait partie d'une municipalité locale (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2016a). Le décret constituant la municipalité locale décrit le territoire de l'arrondissement.

Ce découpage ne couvre pas tout le Québec ; seulement quelques municipalités locales contiennent des arrondissements.

Circonscription électorale fédérale (CEF)

La circonscription électorale fédérale est une division du territoire politique établie en vue de l'élection de représentants au Canada (Commission de toponymie, 2016).

En vertu de la Constitution et de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, les limites des circonscriptions fédérales sont révisées après chaque recensement décennal. La nouvelle délimitation est alors publiée dans la *Gazette du Canada*.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Circonscription électorale provinciale (CEP)

La circonscription électorale provinciale est une division du territoire politique établie en vue de l'élection de représentants au Québec (Commission de toponymie, 2016).

En vertu de la Loi électorale, la Commission de la représentation électorale a pour mandat de délimiter les circonscriptions électorales du Québec aux deux élections générales. La nouvelle délimitation est alors publiée dans la *Gazette officielle du Québec*.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Centre local d'emploi (CLE)

Le territoire du centre local d'emploi est défini par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux fins de services à la population en matière d'emploi.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Centre local de services communautaires (CLSC)

Le territoire du centre local de services communautaires correspond au plus bas niveau du découpage territorial du domaine sociosanitaire (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016a). Il est très semblable au territoire d'une MRC, sauf dans les grands centres urbains. Les frontières des CLSC subissent parfois des changements.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Commission scolaire anglophone (CSA)

Pour assurer l'éducation de la population, la Loi sur l'instruction publique divise le Québec en territoires de commissions scolaires francophones et anglophones (Gouvernement du Québec, 2016b). Une troisième composante, les commissions scolaires à statut particulier, complète le découpage scolaire. Ces dernières ont été instituées par la Convention de la Baie James et du Nord québécois ou par la Loi concernant la Commission scolaire de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent.

Les changements de nom ou de délimitation d'une commission scolaire anglophone sont publiés dans la *Gazette officielle du Québec*.

Ce découpage ne couvre pas tout le Québec. Cependant, la somme des territoires des commissions scolaires anglophones et des commissions scolaires à statut particulier permet de couvrir entièrement le Québec.

Commission scolaire francophone (CSF)

Pour assurer l'éducation de la population, la Loi sur l'instruction publique divise le Québec en territoires de commissions scolaires francophones et anglophones (Gouvernement du Québec, 2016b). Une troisième composante, les commissions scolaires à statut particulier, complète le découpage scolaire. Ces dernières ont été instituées par la Convention de la Baie James et du Nord québécois ou par la Loi concernant la Commission scolaire de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent.

Les changements de nom ou de délimitation d'une commission scolaire francophone sont publiés dans la *Gazette officielle du Québec*.

Ce découpage ne couvre pas tout le Québec. Cependant, la somme des territoires des commissions scolaires francophones et des commissions scolaires à statut particulier permet de couvrir entièrement le Québec.

Commission scolaire à statut particulier (CSSP)

Pour assurer l'éducation de la population, la Loi sur l'instruction publique divise le Québec en territoires de commissions scolaires francophones et anglophones (Gouvernement du Québec, 2016b). Une troisième composante, les commissions scolaires à statut particulier, complète le découpage scolaire. Ces dernières ont été instituées par la Convention de la Baie James et du Nord québécois et par la Loi concernant la Commission scolaire de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent.

Ce découpage ne couvre pas tout le Québec. Cependant, la somme des territoires des commissions scolaires anglophones et des commissions scolaires à statut particulier ou la somme des territoires des commissions scolaires francophones et des commissions scolaires à statut particulier permet de couvrir entièrement le Québec.

Circonscription foncière (DE)

Pour des fins de la publicité des droits, le Québec est divisé en circonscriptions foncières. Le nom et la description des circonscriptions figurent dans la Loi sur la division territoriale (Gouvernement du Québec, 2016a). Le terme circonscription foncière remplace celui de la division d'enregistrement, lequel était employé auparavant.

Ce découpage couvre tout le Québec.

District judiciaire (DJ)

Aux fins de l'administration de la justice, le Québec est divisé en districts judiciaires (Gouvernement du Québec, 2016a). Le nom et la description des districts figurent dans la Loi sur la division territoriale.

Ce découpage couvre tout le Québec. Certaines municipalités relèvent simultanément de plus d'un district judiciaire.

Division de recensement (DR)

Dans le cadre du recensement, Statistique Canada diffuse des données selon des territoires statistiques et administratifs. La division de recensement est un territoire administratif et au Québec, elle correspond à la MRC. Elle regroupe des municipalités voisines réunies pour des besoins de planification régionale (Statistique Canada, 2016).

Pour des considérations techniques, il ne peut y avoir plus de 99 divisions de recensement dans la province. Étant donné qu'il existe plus de 99 MRC, certaines divisions de recensement regroupent des MRC.

La délimitation et le nom des divisions de recensement s'ajustent aux changements apportés aux MRC entre deux recensements.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Communauté métropolitaine (MET)

La communauté métropolitaine est une instance de planification et de coordination. Au Québec, il existe la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2016a). La loi qui régit chacune des communautés indique les municipalités locales qui forment leur territoire respectif.

Ce découpage ne couvre pas tout le Québec.

Municipalité régionale de comté géographique (MRCG)

La version géographique des MRC comprend les MRC au sens juridique et les territoires équivalents à une MRC, de même que les communautés amérindiennes et les villages nordiques situés dans le périmètre des MRC ou qui constituent des territoires équivalents.

La version géographique des MRC est un découpage territorial établi par l'ISQ pour des fins statistiques. En comparaison aux MRC définies juridiquement, les MRC géographiques offrent une couverture exhaustive de la province.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Carte 1

Comparaison des MRC géographiques et juridiques



Municipalité régionale de comté juridique (MRCJ)

La municipalité régionale de comté (MRC) est un territoire regroupant des municipalités et, dans certains cas, des territoires non organisés, sur lequel s'exerce une autorité fixée par une loi d'application générale (Commission de toponymie, 2016). Dans le système du code géographique, l'expression MRC juridique est employée pour désigner les MRC juridiquement constituées, lesquelles ne couvrent qu'une partie du territoire québécois et pour les distinguer des MRC géographiques, désignées uniquement à des fins statistiques, de manière à s'assurer d'une couverture territoriale complète du Québec.

Les changements apportés aux MRC juridiques passent par la *Gazette officielle du Québec*.

Ce découpage ne couvre pas tout le Québec.

Municipalité (MUN)

La municipalité est un terme générique qui désigne à la fois les municipalités locales et les territoires considérés comme étant des équivalents municipaux.

Au Québec, les municipalités sont classifiées en trois catégories : municipalité locale, territoire autochtone et territoire non organisé. La municipalité locale est un territoire sur lequel s'exerce une autorité locale conformément aux lois municipales (Commission de toponymie, 2016). Le territoire autochtone est un territoire habité, actuellement ou potentiellement, par une communauté (ou une partie de communauté) autochtone, tel que reconnu par l'administration fédérale ou l'administration provinciale. Le territoire non organisé est un territoire non érigé en municipalité locale, sous la juridiction d'une MRC ou d'un territoire équivalent à une MRC (Gouvernement du Québec, 2016c).

Les changements apportés aux municipalités passent par la *Gazette officielle du Québec*. Dans le cas des territoires autochtones sous juridiction fédérale, c'est un décret du gouvernement du Canada qui rend effectives les modifications.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Province naturelle (PROVNAT)

Les provinces naturelles correspondent au premier niveau géographique constituant le Cadre écologique de référence du Québec (CERQ).

Le Cadre écologique de référence du Québec est un outil de cartographie et de classification écologique du territoire québécois. Il appréhende le territoire du général au particulier, dans un système hiérarchique de niveaux de perception emboîtés. Le CERQ délimite des unités spatiales qui s'appuient principalement sur les formes de terrain, sur leur organisation spatiale et sur la configuration du réseau hydrographique, indépendamment des ressources que l'on y retrouve. Le CERQ cartographie et décrit le territoire pour comprendre son fonctionnement et pour évaluer les potentiels, contraintes et fragilités des écosystèmes qui le composent (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2018).

Les provinces naturelles (niveau 1) sont des unités territoriales de très grande superficie (10^5 km²) issue d'événements géologiques d'envergure continentale reliés à la tectonique des plaques (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2018).

Cette division territoriale permet la compilation de statistiques sur des unités territoriales tenant compte de la géologie et des écosystèmes des régions, contrairement à d'autres limites administratives basées essentiellement sur des critères socio-économiques.

Ce découpage couvre l'ensemble du Québec.

Région administrative (RA)

La région administrative est une division territoriale qui sert de cadre à l'activité des ministères et des organismes publics (Commission de toponymie, 2016). Elle est composée de MRC. La description territoriale des régions administratives est présentée dans le Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec.

Lors de modifications aux limites ou au nom d'une région, un décret est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Région économique (RE)

Dans le cadre du recensement, Statistique Canada diffuse des données selon des territoires statistiques et administratifs. La région économique est un territoire administratif, et au Québec, elle correspond à la région administrative. Elle est constituée d'un groupe de MRC, l'équivalent des divisions de recensement (Statistique Canada, 2016).

La délimitation et le nom des régions économiques s'ajustent aux changements apportés aux régions administratives entre deux recensements.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Région naturelle (REGNAT)

Les régions naturelles correspondent au second niveau géographique constituant le Cadre écologique de référence du Québec (CERQ).

Le Cadre écologique de référence du Québec est un outil de cartographie et de classification écologique du territoire québécois. Il appréhende le territoire du général au particulier, dans un système hiérarchique de niveaux de perception emboîtés. Le CERQ délimite des unités spatiales qui s'appuient principalement sur les formes de terrain, sur leur organisation spatiale et sur la configuration du réseau hydrographique, indépendamment des ressources que l'on y retrouve. Le CERQ cartographie et décrit le territoire pour comprendre son fonctionnement et pour évaluer les potentiels, contraintes et fragilités des écosystèmes qui le composent (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2018).

Les régions naturelles (niveau 2) sont des unités territoriales de grande superficie (10^4 km²) située à l'intérieur d'une province naturelle, révélée par une configuration particulière du relief, issue de structures géologiques régionales ou d'événements quaternaires majeurs (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2018).

Cette division territoriale permet la compilation de statistiques sur des unités territoriales tenant compte de la géologie et des écosystèmes des régions, contrairement à d'autres limites administratives basées essentiellement sur des critères socio-économiques.

Ce découpage couvre l'ensemble du Québec.

Réseau local de services (RLS)

Le réseau local de services repose sur un territoire dans lequel les intervenants du réseau assurent de façon continue l'accès à une gamme de services de santé et de services sociaux (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016a). Dans le découpage territorial du domaine sociosanitaire, il s'inscrit entre le réseau territorial de services et le centre local de services communautaires. (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016b).

Ce découpage couvre tout le Québec.

Région métropolitaine de recensement (RMR)

Dans le cadre du recensement, Statistique Canada diffuse des données selon des territoires statistiques et administratifs. La région métropolitaine de recensement est un territoire statistique formé par une ou plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un noyau d'au moins 50 000 habitants. Elle doit compter une population totale d'au moins 100 000 habitants (Statistique Canada, 2016).

D'un recensement à l'autre, la délimitation des régions métropolitaines de recensement peut évoluer.

Ce découpage ne couvre pas tout le Québec.

Région sociosanitaire (RSS)

Le Québec est divisé, par décrets gouvernementaux, en régions sociosanitaires qui s'harmonisent aux limites des régions administratives. La région sociosanitaire correspond au plus haut niveau du découpage territorial du domaine sociosanitaire. (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016b).

Les frontières des régions sociosanitaires ne subissent que très rarement des changements.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Région touristique (RT)

Le territoire d'une région touristique est défini par le ministère du Tourisme aux fins de développement et de mise en valeur des produits touristiques régionaux. Il ne coïncide pas toujours exactement au territoire de la région administrative.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Réseau territorial de services (RTS)

Le réseau territorial de services repose sur un territoire dans lequel un centre intégré est responsable des services de santé et des services sociaux (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016a). Dans le découpage territorial du domaine sociosanitaire, il s'inscrit entre la région sociosanitaire et le réseau local de services.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Réseau universitaire intégré de santé (RUIS)

Ce sont les territoires rattachés aux quatre facultés de médecine du Québec (Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke et Université Laval) (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016a). Le RUIS est composé de centres locaux de services communautaires (CLSC).

Ce découpage couvre tout le Québec.

Subdivision de recensement (SDR)

Dans le cadre du recensement, Statistique Canada diffuse des données selon des territoires statistiques et administratifs. La subdivision de recensement est un territoire administratif et au Québec, elle correspond à la municipalité (Statistique Canada, 2016).

La délimitation et le nom des subdivisions de recensement s'ajustent aux changements apportés aux municipalités entre deux recensements.

Ce découpage couvre tout le Québec.

Zone d'influence métropolitaine (ZIM)

Les zones d'influence métropolitaine permettent de diviser le territoire québécois (les municipalités) en sept niveaux hiérarchiques établis selon le degré d'influence urbaine qu'exercent les régions métropolitaines (RMR) ou les agglomérations de recensement (AR) : le niveau 1 correspond aux territoires situés dans une RMR, autrement dit aux territoires les plus urbanisés, alors que le niveau 7 correspond aux territoires sur lesquels ne s'exerce aucune influence métropolitaine.

Le concept de zones d'influence métropolitaine provient de la Classification des secteurs statistiques (CSS) de la géographie du recensement (Statistique Canada, 2016). Il est actualisé à chaque recensement de la population canadienne (tous les 5 ans). Précisons par ailleurs que le Répertoire intégrera toujours les données les plus récentes disponibles.

Tableau 7

Classement des municipalités selon l'influence métropolitaine, codes géographiques et descriptions

Code géo.	Classement des municipalités selon l'influence métropolitaine	Remarque
1	Municipalité située dans une région métropolitaine de recensement (RMR)	Municipalité localisée à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR
2	Municipalité située dans une agglomération de recensement (AR) avec secteur de recensement	
3	Municipalité située dans une AR sans secteur de recensement	
4	Municipalité avec une influence métropolitaine forte	Municipalité à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR
5	Municipalité avec une influence métropolitaine modérée	
6	Municipalité avec une influence métropolitaine faible	
7	Municipalité sans influence métropolitaine	

Informations complémentaires

Code géographique

Identifiant numérique unique attribué à un territoire donné.

Latitude du point central

Coordonnée géographique exprimée en degrés, minutes, secondes (DD° MM' SS") située au nord de l'équateur.

Le point central représente la majorité du temps la localisation de l'hôtel de ville ou du principal bâtiment administratif de la municipalité. Si ces éléments n'existent pas, surtout dans le cas des territoires non organisés, c'est la coordonnée du point central du territoire qui est présentée.

Longitude du point central

Coordonnée géographique exprimée en degrés, minutes, secondes (DD° MM' SS") située à l'ouest du méridien de Greenwich.

Le point central représente la majorité du temps la localisation de l'hôtel de ville ou du principal bâtiment administratif de la municipalité. Si ces éléments n'existent pas, surtout dans le cas des territoires non organisés, c'est la coordonnée du point central du territoire qui est présentée.

Nom de la municipalité

Pour les municipalités locales, le nom est celui reconnu officiellement par les lettres patentes les constituant.

Pour les territoires autochtones, le nom est celui officialisé par la Commission de toponymie ou celui inscrit dans une loi particulière.

Pour les territoires non organisés, le nom est élaboré avec la Commission de toponymie.

Population au recensement

Les chiffres de population proviennent des données du dernier recensement de Statistique Canada. Les données de population des divisions territoriales ayant un rang hiérarchique supérieur à la municipalité (figure 1) sont calculées en additionnant les chiffres de population des municipalités.

Les données de population des divisions territoriales ayant un rang hiérarchique inférieur à la municipalité (figure 1) sont estimées à partir des chiffres de populations des aires de diffusion (AD) et de l'emplacement des bâtiments selon la géobase Adresses Québec (temporellement compatible avec les données du recensement). Voici un aperçu de la méthode utilisée :

- La population des quelque 13 000 aires de diffusion du Québec est répartie entre les 3 millions de bâtiments de la province. Ainsi, on obtient le nombre moyen de résidents pour chaque bâtiment (en tenant compte du nombre de logements du bâtiment).
- La géographie de la division territoriale est spatialement croisée avec celle des bâtiments.

- Pour chaque composante de la division territoriale, on additionne le nombre moyen de résidents du bâtiment afin d'en estimer la population totale.

Cette nouvelle méthode d'estimation (2019) est employée pour obtenir des estimations démographiques plus fiables, car spatialement plus fines : en tenant compte de l'emplacement des bâtiments, la répartition de la population à l'intérieur de la division territoriale est plus représentative de la réalité. De plus, pour ce type d'estimation, l'unique exploitation des chiffres disponibles au niveau municipal ne produirait pas un bon résultat, car les municipalités sont souvent trop vastes.

Pour plus d'information sur les sources et les dates des données de population, un tableau détaillé est présenté sur la page d'accueil du Répertoire.

Population estimée

Les données de population estimée des divisions territoriales ayant un rang hiérarchique supérieur à la municipalité (figure 1) sont calculées en additionnant les chiffres de population des municipalités. Les estimations de population des municipalités sont produites annuellement par l'ISQ.

Les données de population des divisions territoriales ayant un rang hiérarchique inférieur à la municipalité (figure 1) sont fournies par l'organisme responsable de la division territoriale ou calculées à l'aide des chiffres du dernier recensement. La méthode employée est la même que celle décrite dans la section *Population au recensement*.

Pour plus d'information sur les sources et les dates des estimations démographiques, un tableau détaillé est présenté sur la page d'accueil du Répertoire.

Référence cartographique (SNRC)

Le système national de référence cartographique (SNRC) du Canada est le système de quadrillage adopté pour définir la manière de disposer les coordonnées (latitude et longitude) sur la surface terrestre. Le territoire est ainsi découpé en feuillets cartographiques tous numérotés. Le numéro de référence cartographique correspond au feuillet dans lequel l'entité est située. Le feuillet de référence attribué à la municipalité correspond à celui coïncidant avec le point central de cette dernière, comme défini précédemment pour la latitude et longitude du point central.

La référence cartographique est pertinente lors de recherche d'informations géographiques complémentaires sur un territoire donné. Ce système de repérage est exploité dans la majorité des applications gouvernementales ouvertes.

Référence juridique de l'incorporation

Indication alphanumérique de la source d'information sur la modification municipale. La première position, une lettre, réfère à une loi (L) ou à la *Gazette officielle du Québec* (G). L'année est indiquée en deuxième et troisième positions. Le numéro de la loi ou de la *Gazette officielle du Québec* occupe les positions restantes. Par exemple, la référence juridique G15-22 indique que la source de la modification se retrouve dans la *Gazette officielle du Québec* de 2015, plus précisément dans le numéro 22.

Superficie terrestre (km²)

Les superficies terrestres des divisions territoriales sont calculées par l'ISQ selon une méthodologie harmonisée afin d'assurer la comparabilité des différents niveaux géographiques.

La Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), produite par le MERN, est utilisée afin de distinguer la partie aquatique des territoires. En 2020, cette nouvelle source de données est venue remplacer le réseau hydrographique national (RHN) de Ressources naturelles Canada utilisé préalablement pour l'estimation des superficies terrestres.

Les superficies sont calculées selon la projection conique équivalente d'Albers pour le Québec (NAD83), minimisant ainsi l'imprécision liée à la déformation de la superficie des territoires.

Superficie totale (km²)

La superficie totale des divisions territoriales, incluant les portions terrestres et aquatiques, est obtenue à l'aide des découpages géographiques des ministères et organismes responsables respectifs.

Ces différents découpages sont géographiquement harmonisés à l'aide de l'assise géographique officielle provinciale, le Système sur les découpages administratifs (SDA), émis par le MERN.

C'est le SDA, en particulier les limites municipales qui sont au cœur du système géographique du Répertoire, qui permet les différentes opérations spatiales mentionnées.

Les superficies sont calculées selon la projection conique équivalente d'Albers pour le Québec (NAD83), minimisant ainsi l'imprécision liée à la déformation de la superficie des territoires.

Statut municipal

Le statut municipal est une désignation distinctive accordée à une municipalité. Pour les municipalités locales, le statut est indiqué dans le nom officiel de la municipalité. Le tableau 8 présente les statuts municipaux accompagnés de leur symbole, selon la catégorie de municipalité.

Tableau 8

Liste des statuts municipaux selon la catégorie de municipalité

Catégorie	Symbole	Statut municipal
Municipalités locales	C	Cité ¹
	CT	Municipalité de canton
	CU	Municipalité de cantons unis
	M	Municipalité
	P	Municipalité de paroisse
	V	Ville
	VC	Municipalité de village cri
	VK	Municipalité de village naskapi
	VL	Municipalité de village
	VN	Municipalité de village nordique
Territoires autochtones	EI	Établissement amérindien ²
	R	Réserve indienne ³
	TC	Terres réservées aux Cris ³
	TI	Terres de la catégorie I pour les Inuits ⁴
	TK	Terres réservées aux Naskapis ³
Territoires non organisés	G	Territoire non organisé géographique (non officiel) ⁵
	NO	Territoire non organisé

1. Statut municipal historique (n'est plus applicable au découpage actuel du territoire).

2. Les établissements sont des parcelles de terre sans statut sur lesquelles sont installées des bandes indiennes. Les conseils de bande ne peuvent toutefois pas adopter de résolutions en vue d'en réglementer l'usage, car ces terres n'ont jamais été officiellement réservées à leur usage (Secrétariat aux affaires autochtones, 2019).

3. Les réserves indiennes sont des terres de compétence fédérale réservées à l'usage et au bénéfice exclusif des Indiens ; un conseil de bande peut y adopter des résolutions pour en contrôler l'usage. Le gouvernement fédéral administre les terres des réserves indiennes et offre des services aux communautés qui y résident ou qui vivent dans les établissements. (Secrétariat aux affaires autochtones, 2019)

4. Les conventions du Nord accordent aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis des droits particuliers sur de vastes territoires, classés par catégories, afin d'en faciliter l'administration et de déterminer les droits des usagers. Les terres de catégorie I sont à leur usage exclusif ; celles des catégories II et III sont publiques, mais ces nations détiennent certains droits à leur égard (Secrétariat aux affaires autochtones, 2019).

5. Ces territoires, majoritairement aquatiques, ne sont associés à aucune municipalité. Ils sont répertoriés dans le système du code géographique dans un objectif opérationnel : obtenir une couverture exhaustive du territoire de la province.

Références

- COMMISSION DE TOPONYMIE (2016). *Liste complète des types d'entités et leurs définitions*, [En ligne]. [www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/terminologie-geographique/entite.aspx] (Consulté le 18 septembre 2020).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016a). *Loi sur la division territoriale*, [En ligne]. [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-11] (Consulté le 18 septembre 2020).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016b). *Loi sur l'instruction publique*, [En ligne]. [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/I-13.3] (Consulté le 18 septembre 2020).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016c). *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, [En ligne]. [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/o-9] (Consulté le 18 septembre 2020).
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX [Québec] (2016a). *Atlas de la santé et des services sociaux du Québec*, [En ligne]. [www.msss.gouv.qc.ca/statistiques/atlas/atlas/general/glossaire.php] (Consulté le 18 septembre 2020).
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX [Québec] (2016b). *Découpage territorial*, [En ligne]. [www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/informations-geographiques-et-de-population/dcoupage-territorial/] (Consulté le 18 septembre 2020).
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES [Québec] (2018). *Guide d'utilisation du Cadre écologique de référence du Québec (CERQ)*, [En ligne], Québec, Gouvernement du Québec, 24 p. [ftp://ftp.mddelcc.gouv.qc.ca/DONNEES_OUVERTES/Cadre_ecologique_reference/GUIDE_UTILISATEUR_CERQ.pdf] (Consulté le 31 août 2020).
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION [Québec] (2016a). *Régime municipal général*, [En ligne]. [www.mamh.gouv.qc.ca/index.php?id=6675] (Consulté le 18 septembre 2020).
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (2019). *Où vivent les Autochtones ?*, [En ligne]. [www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/profils_nations/ou_vivent_ils.htm] (Consulté le 18 septembre 2020).
- STATISTIQUE CANADA (2016). *Dictionnaire du recensement*, [En ligne]. [www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/dict/az1-fra.cfm] (Consulté le 18 septembre 2020).

« La statistique au
service de la société :
la référence au Québec »

statistique.quebec.ca